

# LA REFORME 2004

## Les nouvelles clauses dans les DCE

Université P & M Curie  
Bureau des marchés

Rencontre du réseau des responsables marchés publics des EPES  
La réforme du CMP du 7 janvier 2004 : ce qui change  
mardi 29 juin 2004

# SOMMAIRE

---

- **Articles du CMP**
- **Par type de document : AAPC, RC, CCAP, CCTP**

# ARTICLES DU CMP

- Article 6 : Références aux normes
- Articles 11 et 71 : Bons de commande
- Article 15 : Reconduction d'un marché
- Article 45 : Déclaration sur l'honneur
- Article 47 : Cas de résiliation

.../...

# ARTICLES DU CMP

- **Article 49 : Echantillons**
- **Article 50 : Variantes**
- **Article 52 : Sélection des candidatures**
- **Article 87 : Avance forfaitaire**

# TYPES DE DOCUMENTS

---

- **Avis d'Appel à Concurrence (AAPC)**
  - **Article 50** : L'interdiction des variantes doit figurer dans l'AAPC, et non plus dans le RC

# TYPES DE DOCUMENTS

## ● Règlement de la consultation (RC)

### Article 45 : Déclaration sur l'honneur

Une seule déclaration sur l'honneur justifiant :

- La satisfaction des obligations fiscales et sociales
- La non interdiction de concourir
- La non condamnation judiciaire

Ou → DC5

# TYPES DE DOCUMENTS

- **Règlement de la consultation (RC)**

Article 52 : Critères de sélection des candidatures

Réduction du formalisme de la sélection en permettant aux candidats de produire ou compléter les éléments de leurs dossiers de candidatures sous 10 jours.

# TYPES DE DOCUMENTS

- **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

## Articles 11 et 71 : Bons de commande

- Le BC ne constitue plus un pièce constitutive du marché.
- Le BC constitue l'élément d'exécution des marchés à bons de commande

# TYPES DE DOCUMENTS

## Article 15 : Reconduction du marché

Le titulaire ne peut refuser la reconduction d'un marché, sauf stipulation contraire dans le marché.

## Article 47 : Cas de résiliation

Cet article fixe les conditions de résiliation aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux alinéas 2, 3b et c de l'article 45 et au I de l'article 46

# TYPES DE DOCUMENTS

## Article 49 : Echantillons

Confirmation de la possibilité d'exiger des échantillons pour les marchés de fournitures

## Article 87 : Avance forfaitaire

Le montant, à partir duquel l'avance forfaitaire est obligatoire, est fixé à 50 000 €HT.

Dans le cas d'un marché à BC, le seuil des 50 000 € HT s'applique soit au montant minimum soit au 1er BC de ce montant pour les marchés sans minimum ni maximum.

# TYPES DE DOCUMENTS

- **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

- Article 6 : Référence aux normes pour les procédures formalisées et pour les procédures allégées de l'article 30.

Attention : la référence aux normes ne doit pas avoir pour conséquence de réduire la concurrence. Ex : le cas des marques et les marchés informatiques